République Française
Département de l'Orne
Commune de BRIOUZE

Date de convocation **13 février 2026**
Date d'affichage **06 Mars 2026**

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 Mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie de Briouze, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Jacques FORTIS.
Etaient présents : FORTIS Jacques, NOEL Véronique, LEPRINCE Philippe, MARIE-ARNOUX Nicole, VERRIER Olivier, DEPARIS Anne-Marie, DENIS Michel, SALLES Sylviane, CHESNIN Joël, CHAUVIN Nathalie, LEMARDELEY Malika, LEPORTIER Nathalie, CHANU Christophe, BECHET Jean-Charles, LECHAPTOIS Alexandre, FOUCAULT Caroline.
Excusé(e)s : Hervé LERAY
Julie MARRIERRE-BERTHOUT
Absent(e)s : Marie MABILLOT

Nbre de membres en exercice : **19**
Nbre de présents : 16
Nbre de votants : 16

Secrétaire de séance : Caroline FOUCAULT

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2026

SUBVENTIONS 2026

Le Conseil Municipal VALIDE l'attribution des subventions 2026 comme suit :

Amicale des Retraités de Briouze	300 €	
Anciens combattants	275 €	
APE EPB	486 €	(81 élèves x 6€)
APE Ecole St Louis	222 €	(37 élèves x 6€)
Amicale de la Chasse	250 €	
Arabesque	900 €	
Art Sonic	1 500 €	
Comice Agricole cantonal de Briouze	220 €	si manifestation
Comice Agricole d'Argentan	150 €	si manifestation
Comité des Fêtes de Briouze	3 000 €	
Comité Foires et Marchés	5 500 €	
Echiquier du houlme	500 €	
Ecole de musique	3 331 €	(1300 € fonct + 2031 € aides)
Handball	500 €	
EVPB	200,00 €	
Familles rurales	2 500 €	
Harmusica	1 500 €	
Jardins familiaux et Collectifs	200 €	
Les amis du Houlme	220 €	
OCB Football	4 600,00 €	(42 jeunes x 50€ + 2100 €)
OCB Gym	250 €	
OCB pétanque	750 €	
OCB Tennis de table	1 400 €	
OCB Tennis	1 400 €	(1000€ + 8 jeunes x 50€)
OCB Judo	550 €	
Comité de Jumelage	3 000 €	
La Gaule Briouzaine	300 €	
La Protection Civile	500 €	
OCB Cyclo	400 €	(8 jeunes x 50 €)
TOTAL	**34 904 €**	

FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BRIOUZE

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».
Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et de Fonctionnement.
De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultats 2025	RAR de l'exercice 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	- 125 844 €	0 €	187 512,35 €	0 €	61 668,35 €
Fonctionnement	133 634,34 €	133 634,34 €	98 723,42 €	0 €	98 723,42 €
TOTAUX	**7 790,34 €**	**133 634,34 €**	**286 235,77 €**	0 €	**160 391,77 €**

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.
Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
En conséquence, M le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Véronique NOËL, 1er Adjoint ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

15 voix pour
0 abstention
0 contre
1 NPPPV

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 et :

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BRIOUZE ENERGY

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».
Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et de Fonctionnement.
De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultats 2025	RAR de l'exercice 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	30 000 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €
Fonctionnement	- 9 772,83 €	0 €	**7 369,43 €**	0€	**- 2 403,40 €**
TOTAUX	**20 227,17 €**		**7 369,43 €**		**27 596 €**

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.
Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
En conséquence, M le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Véronique NOËL, 1er Adjoint ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

15 voix pour
0 abstention
0 contre
1 NPPPV

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 et :

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – LOTISSEMENT LES QUATRE VENTS

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».
Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et de Fonctionnement.
De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultats 2025	RAR de l'exercice 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	0€	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonctionnement	- 17 558,77 €	0 €	32 687,50 €	0 €	15 128.73 €
TOTAUX	**- 17 558,77 €**		**32 687,50 €**		**15 128,73 €**

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.
Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.
En conséquence, M le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Véronique NOËL, 1er Adjoint ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

15 voix pour
0 abstention
0 contre
1 NPPPV

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 et :
1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BATIMENT - 7 rue du collège

Le Conseil Municipal est informé que le bâtiment communal actuellement occupé par la société Frogelec sera libéré à compter du 1er juin prochain. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur l'avenir de ce bien, en proposant soit de le conserver pour les besoins de la commune, soit de le remettre en location.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de remettre le bâtiment en location. Le montant du loyer est fixé à 570 € par mois.

REHABILITATION PREFABRIQUE (Centre de loisirs) - ETUDE DE FAISABILITE

Le Conseil Municipal décide de lancer une étude de faisabilité pour la réhabilitation du Centre de Loisirs de Briouze, afin d'améliorer l'accueil des enfants et les conditions d'utilisation du bâtiment. Cette étude, confiée à la société KOYA, permettra d'évaluer les aspects techniques, fonctionnels et financiers du projet. Le montant de la prestation est fixé à 5 250 € HT (6 300 € TTC), financé par le budget communal (l'association Familles Rurales prend en charge 50 % de l'étude). Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE

Monsieur Leprince, adjoint en charge de la voirie, a présenté les principaux points abordés lors de la commission voirie du 14 février.
Concernant la voirie en campagne, plusieurs travaux sont envisagés pour 2026 dans la continuité de 2025, notamment le revêtement de certains chemins, des opérations de busage et de curage.
Pour les chemins impactés par le projet de 2x2 voies, il est proposé d'étudier des travaux d'entretien (curage et arasement) en raison du décalage du projet.
Une réflexion est également engagée sur l'empierrement des chemins non revêtus, avec la participation possible des exploitants, ainsi que sur la valorisation des stocks de terre et de gravats existants.
Par ailleurs, l'état dégradé de l'accès à la déchèterie nécessitera un échange avec le SIRTOM.
S'agissant des travaux en cours ou à réaliser, plusieurs aménagements restent à finaliser (revêtements divers, trottoirs, marquage au sol).
Une nouvelle réunion de la commission est prévue pour étudier leur faisabilité.
En termes d'avancement, certains projets sont en cours comme le terrain de foot Five (validé), la réfection du terrain de tennis (en attente de devis), l'installation d'un chauffage bois à la salle Saint-Denis (prévue en juillet 2026), ainsi que des projets liés aux panneaux photovoltaïques et à l'éclairage public.
Enfin, plusieurs projets de réfection de voirie sont à l'étude, notamment sur différentes rues de la commune, ainsi que la rénovation progressive des trottoirs du bourg.

ETUDE LOGISSIA

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du collectif opposé à la réalisation d'un immeuble rue des Jardins. Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux présents lors du débat qui s'est tenu au REX. Il indique qu'il convient de poursuivre le travail engagé avec Logissia, tout en précisant qu'aucune décision n'a, à ce stade, été délibérée. Il souligne également comprendre les attentes des riverains.
Monsieur Lechaptois indique qu'il existe, selon lui, d'autres terrains sur la commune de Briouze susceptibles d'accueillir ce projet.
Monsieur Leprince propose que la commission logement se saisisse du dossier afin de poursuivre la réflexion.
Monsieur le Maire considère que cette proposition revient à déplacer le problème et réaffirme sa volonté de poursuivre le projet, en maintenant l'objectif de 22 logements.
Madame Salles s'interroge sur la possibilité de prendre une délibération afin de statuer sur ce projet.
Monsieur le Maire précise qu'aucune délibération n'est nécessaire à ce stade, le projet étant encore en phase d'étude.
Un vote à main levée est alors proposé par Monsieur le Maire sur la question suivante :
On maintient le projet Logissia, tel que présenté ou modifié, mais pas à l'emplacement initialement prévu au 12 rue des Jardins.
Après vote, le Conseil Municipal se prononce à 9 voix pour et 7 abstentions.

ORGANISATION DE LA FOIRE DE PRINTEMPS

Monsieur Leprince rappelle que le Comité Foire et Marchés prépare une foire de printemps fixée le dimanche 10 mai avec le programme suivant :

- Foire aux plantes
- Restauration place de la mairie
- Courses de vélo pour les jeunes
- Guinguette sur la place
- Parcours vélo organisé avec Flers Agglo
- Course de garçons de café

JEU des 1 000 €

Monsieur le Maire rappelle que le Jeu des 1 000 € organisé par France Inter est prévu le mercredi 27 mai à la salle du REX sur 2 sessions 17h et 18h30, sans réservation.
La diffusion sur France Inter est prévue semaine 24 (du 8 au 12/06).
La commune prend en charge les frais hôteliers des 2 intervenants.

Question diverses

Terrain de foot à 5

Le dossier de demande d'aides à FFF passe à la commission du 8 avril prochain
Nous avons obtenu un accord de subvention du Conseil Départemental et du Leader Pays de Bocage.

Dossiers DETR

Les dossiers DETR déposés pour :

- le remplacement des aérothermes de la salle St Denis
- la réfection de la toiture de l'église
- la réalisation d'un terrain de foot à 5

sont toujours en cours d'instruction.

Adressage

La livraison des panneaux est prévue début avril.

80 plaques (58 sur poteaux et 22 au mur)
363 numéros

Les numéros seront distribués avec un courrier à chaque habitation concernée

Divers

- Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer à la diffusion d'un court métrage réalisé par les ados de Cap Jeunes au REX ce mercredi 04/03 à 18h.

- Mme MARIE-ARNOUX informe que M LEYX, architecte, a rendu son diagnostic sur la chapelle Saint Gervais. Le rapport (125 pages) est consultable en Mairie.
 Le chiffrage pour la rénovation est estimé 186 187 € pour le clos et le couvert et 109 260 € pour les aménagements intérieurs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Jacques FORTIS

La secrétaire,
Caroline FOUCAULT

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Briouze et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication